COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire propose une minute de silence en hommage à Régis FORESTIER, ancien maire de la commune de Mieussy, décédé la veille.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Date	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
02/08/2026	ALPES MARQUAGE	Entretien des marquages au sol de la commune	17 411,40 €	20 893,68 €
02/08/2026	DECREMPS	Réfection parking station du Praz de Lys	13 387.35 €	16 065 €
10/09/2026	ESLC ALPES REVILLARD	Fioul domestique – Bâtiments communaux	18 070,00 €	21 684,00 €

Délibération N° 2026-95 : Procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026 (annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain CONSTANTIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026.

Délibération N° 2026-98 : Finances - Avance de trésorerie à l'AFP de Loëx et convention de travaux (« La Rosière »)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux associations foncières pastorales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000, Commune de Dunkerque contre préfet du Nord, n° 170563, dont il résulte qu'une avance consentie entre personnes publiques doit être réalisée à titre non onéreux ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 3 avril 2001, n° 00MA00371, dont il résulte qu'une telle avance doit être inscrite tant au budget de la collectivité qui la consent qu'à celui de l'association syndicale agréée bénéficiaire ;

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Bonneville (Direction générale des finances publiques) du 12 août 2026, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre d'une avance de trésorerie de la commune à l'AFP de Loëx ;

Vu le projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé ;

Considérant que l'Association Foncière Pastorale de Loëx a engagé, sur le territoire de la commune de Taninges, des travaux de captage et de stockage d'eau sur le secteur de La Rosière, pour un montant total estimé à 49 845 € TTC ;

Considérant que l'AFP de Loëx, seule éligible à ce titre, bénéficie pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 29 907 €, laissant un solde de 19 938 € à la charge définitive de la commune ;

Considérant que l'AFP de Loëx ne dispose pas, dans l'attente de la notification et de l'encaissement de la subvention, de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises, et qu'il appartient en conséquence à la commune de lui consentir une avance de trésorerie dans les conditions rappelées ci-dessus ;

Considérant que cette avance doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'AFP de Loëx et être intégrée au dispositif financier de la convention de travaux pour le compte de tiers à conclure entre les deux parties ;

Alain CONSTANTIN demande si ces travaux avaient déjà été évoqués.

Monsieur le maire répond qu'ils ont été mentionnés lors des échanges sur le budget.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Avance de trésorerie

- **DECIDE** d'accorder à l'Association Foncière Pastorale de Loëx une avance de trésorerie d'un montant maximal de 49 845 € (quarante-neuf mille huit cent quarante-cinq euros), correspondant au montant total TTC des travaux de « La Rosière », destinée à permettre à l'AFP de Loëx de régler les entreprises dans l'attente du versement de la subvention qui lui a été notifiée.

Article 2 – Caractère non onéreux

- **PRECISE** que cette avance est consentie à titre non onéreux, sans intérêt ni frais d'aucune sorte, conformément à la jurisprudence Commune de Dunkerque susvisée.

Article 3 – Modalités de remboursement

- **PRECISE** que l'AFP de Loëx remboursera à la commune, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci par l'AFP, la somme de 29 907 € (vingt-neuf mille neuf cent sept euros), correspondant au montant de la subvention perçue.

 Le solde de 19 938 € (dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros) demeure définitivement à la charge de la commune au titre de sa participation au financement des travaux et fera l'objet

- **PRECISE** que cette avance est consentie à titre non onéreux, sans intérêt ni frais d'aucune sorte, conformément à la jurisprudence Commune de Dunkerque susvisée.

Article 3 – Modalités de remboursement

- **PRECISE** que l'AFP de Loëx remboursera à la commune, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci par l'AFP, la somme de 24 007.50 € (vingt-quatre mille sept euros et cinquante centimes), correspondant au montant de la subvention perçue.
- Le solde de 16 005 € (seize mille et cinq euros) demeure définitivement à la charge de la commune au titre de sa participation au financement des travaux et fera l'objet d'une régularisation patrimoniale dans les conditions prévues par la convention visée à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Approbation de la convention

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé, lequel formalise notamment les modalités de l'avance de trésorerie dans un article dédié aux modalités financières.

Article 5 – Autorisation de signature

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant afférents à sa mise en œuvre.

Délibération N° 2026-100 : ONF : Travaux forestiers – Convention sur propriété communale (Les Combes)

La SCI MORICEO est propriétaire de parcelles entourant les parcelle communales OI 0161 et OI 0025 (secteur des Combes). Il est proposé d'autoriser cette SCI, ou son représentant Monsieur Jean-Louis BERTHOD, à créer une piste forestière sur les parcelles communales, le passage d'engins pour les travaux de création de la desserte ainsi que l'usage de la piste ainsi créée. Exceptionnellement, les arbres à couper, après autorisation du technicien ONF, pour la création de la piste pourront être exploités par la SCI ou Monsieur BERTHOD. L'autorisation concerne le tracé vert sur le plan en annexe.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et révocable à tout moment par écrit, sauf travaux en cours. Ces interventions sont autorisées sans transfert de propriété.

Chaque utilisateur de la piste sera responsable de sa remise en état après utilisation. Si un entretien exceptionnel devait avoir lieu, il sera à organiser entre les parties à ce moment.

Un premier projet de convention est joint en ANNEXE.

Pour information, le coût des travaux pour ce propriétaire privé est estimé à 25 000 € HT. La part communale serait de 8 500 €. L'ensemble pourrait être subventionné à hauteur de 40%.

Thibaud HENRIOUD demande si ces parcelles contiennent beaucoup de bois et Henri CHARLES souhaite savoir si une estimation du gain est connue.

Éric GAZANION et Monsieur le maire répondent que la quantité de bois est importante. L'estimation n'est pas connue mais ceci avait déjà été évoqué pendant le mandat précédent.

Entendu cet exposé d'Éric GAZANION, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé avec la SCI MORICEO ou son représentant et selon les précisions apportées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer et à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Proposition de modification de l'état d'Assiette pour la campagne 2027

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[1]	Année décidée par le propriétaire[2]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
25	IRR	200	4	2039	2027			X		X				Ajout exceptionnel à l'EA, car passage sur la parcelle 25 pour accéder au câble mat sur la parcelle 26

Légende :

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de la parcelle 25 à l'état d'assiette des coupes 2027 (détaillé ci-dessus) ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme détailler ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Délibération N° 2026-103 : Travaux forestiers – Demande de subvention au département de Haute-Savoie

Le programme d'actions proposé par l'ONF comprend la création d'une plateforme de dépôt et installation de câble-mat en vue de l'exploitation future des parcelles 25 et 26 de la forêt communale. Le montant estimatif de ces travaux est de 4850 € HT, lesquels sont subventionnables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La commune a reçu les candidatures / offres suivantes :

- Lot 1 – Entreprise DECREMPS – solution de base (coût horaire de déneigement) et proposition d'une variante (immobilisation machines + coût horaire de déneigement) ;
- Lot 2 - Entreprise MELITO ;
- Lot 3 – Entreprise MELITO et entreprise HENRIOUD.

Après audition / négociation, sur avis de la commission de choix, il est proposé les décisions ci-dessous.

1. Attribution du lot 1

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise DECREMPS en choisissant la variante comportant des coûts d'immobilisation des machines (*prix compris entre 1644,5 € et 2117,5 € TTC / semaine selon les machines et durées d'immobilisation*) ainsi qu'un coût horaire de fonctionnement associé en cas de déneigement (*72,6 € TTC / heure pour les principales prestations*).

2. Lot 2

Il n'y a pas d'offre régulière pour ce lot. Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la commune pourra procéder en gré à gré ou par une autre alternative adéquate.

3. Attribution du lot 3

Il est proposé d'attribuer le lot 3 à l'entreprise HENRIOUD qui propose une prestation globale de déneigement dans le centre de la commune à 1925 € TTC.

Alain CONSTANTIN remarque que la solution avec l'immobilisation des machines avait été précédemment supprimée et il constate que finalement la proposition est d'y revenir.

Monsieur le maire indique que l'offre avec un seul prix à l'heure est beaucoup trop onéreuse et sans intérêt pour la commune. La commune n'ayant reçu qu'une offre pour le lot 1, le choix est limité. Les lames proposées par les attributaires devront être conformes aux exigences du CCTP.

Entendu cet exposé de Christian ANTHONIOZ, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 1 du marché de prestations de déneigement (Praz de lys) à l'entreprise DECREMPS selon la variante proposant l'immobilisation des machines puis un coût horaire de fonctionnement ;
- **ATTRIBUE** le lot 3 du marché de prestations de déneigement (bourg) à l'entreprise HENRIOUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés et l'ensemble des documents de suivi, d'exécution et de règlement de ceux-ci.

Délibération N° 2026-106 : Master Plan - Commission de choix pour le Plan Pluriannuel d'Investissement nordique extérieur

Entre 2021 et 2023, la commune et ses partenaires (Commune de Mieussy, SPL La Ramaz, Office de tourisme, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre...) ont missionné un groupement de consultants (GEODE) afin d'auditer la station Praz de Lys Sommand et de formuler des recommandations prospectives stratégiques à 10 ans sur 4 axes : Hébergements, Commerces & Services Publics, Mobilités et Diversification touristique « 4 saisons ». L'une des fiches-actions précise les projets devant être réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Nordique (PPI Nordique). Le volet dit extérieur de ce PPI Nordique consiste en la création d'une piste ludique multiactivités et de pas de tir de biathlon à l'entrée de la station du Praz de lys, secteur de la Savolière.

(emplacement, profondeur, etc.). La commune se rapprochera du SYANE et de son mandataire pour fixer des conditions à la signature de la convention.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé sous conditions ;
- **PRECISE** les conditions (réserves et contraintes techniques liées à la mise en œuvre du projet de création d'une piste ludique multi activités) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et les documents afférents après modification.

Délibération N° 2026-108 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'effectuer 2 modifications au tableau des effectifs (ANNEXE) :

- Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un(e) policier(ère) municipal(e), après examen des candidatures, les personnes correspondant aux besoins exprimés par la commune sont positionnées dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal (catégorie B). Actuellement, seul un emploi de gardien de police municipale (catégorie C) figure au tableau des effectifs. Il est alors proposé de créer un emploi de chef de service de police municipale pour remplir les missions de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de prévention. Cette personne encadrera l'ASVP en poste.
 A noter : La dénomination du poste non pourvu de policier municipal au tableau des effectifs ne correspondant plus à la dénomination en vigueur, celle-ci sera modifiée (gardien brigadier de police municipale et non plus gardien de police municipale).
- Un emploi avait été créé en février 2026 pour assurer la passation des informations au niveau de la Direction Générale des Services. Un des deux emplois peut être désormais supprimé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2026,

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal relevant de la catégorie B (tous grades associés : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe) ;
- **AUTORISE** la suppression d'un emploi permanent de directeur général des services au tableau des effectifs (grade d'attaché principal – catégorie A – temps complet).

Délibération N° 2026-109 : Ressources humaines – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu *le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,*

Vu *le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

Vu *l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2026,*

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale (notamment chef de service de police municipale) peuvent, depuis l'application du décret du 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.

- *Le congé de formation professionnelle ;*
- *La suspension ;*
- *L'exclusion temporaire de fonctions ;*
- *Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.*

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

En cas d'absence, le complément de la part variable qui pourrait être versé annuellement reste soumis à appréciation de critères comme ceux détaillés à l'article 3.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus régissant le régime indemnitaire de ces agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout autre acte y afférent.
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal relevant de la catégorie B (tous grades associés : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe) ;
- **AUTORISE** la suppression d'un emploi permanent de directeur général des services au tableau des effectifs (grade d'attaché principal – catégorie A – temps complet).

- *Les RPQS eau et assainissement (rapports sur le prix et la qualité du service) ainsi que le rapport d'activité de la CCMG et celui de la SPL seront présentés lors d'un prochain conseil.*
- *La CCMG souhaite aller vers la labellisation « Grand site de France » pour le cirque de Sixt-Fer-A-Cheval (phase « Projet » en cours).*
- *Mouvements de personnel.*

Rachel ROBLES informe les conseillers d'une nouvelle commande de vestes logotées « Taninges ».

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les réponses attendues pour la participation au congrès des maires.

Il indique également que la commune a obtenu un prix national de la construction bois (remise à Paris le 30/09 dans la catégorie équipements en bois).

Le conseil municipal est clos à 20h25.

A Taninges, le 22 octobre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.